



Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Service des poursuites et faillites
Office des poursuites des districts de
Monthey et St-Maurice

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Vente immobilière

Débiteur : AL SAFFAR Saeed, de Abdul Muhsen Ali, 2nd Floor, apt 207, Oud Metha Building 2 ND P.O. BOX, EA – 72913 DUBAI, Émirats arabes unis

L'Office des poursuites des districts de Monthey et St-Maurice vendra aux enchères publiques et au plus offrant, **le mercredi 10 avril 2024 à 11h30**, à la salle de conférence au 5^{ème} étage, Crochetan 2, 1870 Monthey, le bien immobilier suivant :

SUR LA COMMUNE DE VAL-D'ILLIEZ :

Part de copropriété RF no 53938-9, quote-part de 1/31 sur PPE RF 53938, elle-même quote-part de 310/10'000 sur immeuble de base RF no 2545 avec droit exclusif sur :

- sous-sol : garage no 8 (=place de parc intérieure I, no 9)

Estimation de l'Office selon rapport d'expertise du 12 novembre 2021 : CHF 30'000.00

Délai de production : 4 mars 2024

L'état des charges ainsi que les conditions de vente seront déposés au bureau de l'Office à Monthey **à partir du 8 mars 2024**.

Les créanciers hypothécaires et les titulaires de charges foncières sont sommés par la présente de produire à l'office, dans le délai de production fixé ci-dessus, leurs droits sur l'immeuble, notamment leurs réclamations d'intérêts et de frais, et de faire savoir en même temps si la créance garantie par gage est échue ou a été dénoncée au remboursement en tout ou en partie, pour quel montant et pour quelle date. Les créanciers qui ne produiront pas dans le délai prévu seront exclus de la répartition, pour autant que leurs droits ne sont pas constatés par le registre foncier. De même, les créanciers nantis de titres de gages doivent annoncer leurs créances garanties par nantissement. Doivent être également annoncés, dans le même délai, tous les droits de servitude qui ont pris naissance avant 1912, sous l'empire de l'ancien droit cantonal, et qui n'ont pas encore été inscrits au registre foncier. Les servitudes non annoncées ne seront pas opposables à l'acquéreur de bonne foi de l'immeuble grevé, à moins qu'il ne s'agisse de droits qui, d'après le code civil, produisent des effets de nature réelle même en l'absence d'inscription au registre foncier.

Une attention particulière doit être portée à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) et à l'ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (OAIE).

Publication selon les art. 133, 134, 135, 138 LP ; art. 29 de l'ORFI du 23 avril 1920. Vente requise par un créancier gagiste titulaire d'une hypothèque légale.

Les enchérisseurs devront se munir d'une pièce d'identité valide et, pour les personnes morales, d'un extrait récent du Registre du commerce. **L'intégralité du prix de vente ainsi qu'une avance de CHF 1'000.00 pour les frais de mutation devront être payées immédiatement au comptant lors de l'enchère ou par virement bancaire anticipé (au crédit du compte de l'Office au plus tard deux jours ouvrables avant la vente)**. Payable au comptant au plus jusqu'à CHF 100'000.00.

La présente publication, ainsi que le plan et une photo de la place peuvent être consultés sur le site internet des Offices des poursuites et faillites du Canton du Valais, à l'adresse: www.vs.ch/web/spf/encheres.

Monthey, le 13 février 2024

**Office des poursuites des districts
de Monthey et St-Maurice**

S. Sousa Mota, collaboratrice spécialisée



Avenue du Crochetan 2, CP 160, 1870 Monthey – IBAN CH61 0900 0000 1900 0808 0
Tél. 027 606 17 00 · e-mail : OP-MON-STM@admin.vs.ch